



Succession pour mariés avec et sans enfants

Par **Alaska34**, le **16/05/2012 à 15:17**

Bonjour,
Célibataire (jamais mariée) et sans enfants, je partage ma vie avec un homme divorcé ayant 2 enfants d'un premier mariage.
Si nous décidons de nous marier, et en cas de décès de l'un de nous 2, qu'advient-il de notre patrimoine ?
Je suppose que ses enfants hériteront de la totalité de ses biens, mais, me concernant j'ai lu qu'il hériterait de 50% de mes biens, le reste étant redistribué à mes parents, frères/sœurs, etc.
Est-il possible de privilégier mes parents, frères/sœurs à son détriment ? Si oui, quelle est la marche à suivre ?
Je vous remercie par avance de votre réponse.
Cordialement,
S.

Par **amajuris**, le **16/05/2012 à 18:27**

bjr,
si vous voulez privilégier vos parents, frères et sœurs au détriment de votre futur mari, il vaut mieux ne pas vous marier.
C'est la solution la plus simple en faisant un testament.
Le patrimoine sera réparti selon ce qui figure sur les actes de vente.
Si vous vous mariez et que vous décédez, c'est votre mari qui hérite et non pas ses enfants, si votre père et votre mère sont encore en vie, le conjoint survivant recueillera la moitié des biens en pleine propriété, l'autre moitié étant partagée à parts égales entre le père et la mère.
Consultez un notaire à qui vous expliquerez vos souhaits.
cd